Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°02-04-2026/ 09 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU 03/12/2025 – MISE EN CONFORMITE DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Jeudi 16 Avril 2026
A 17 Heures 00

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 02-04-2026/09
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 16 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°02-04-2026/09 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMINITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU 03/12/2025 – MISE EN CONFORMITE DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Alain DIDELOT ;*
- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY*

NOTA : La Présidente certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 AVR 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 12
Présents : 12
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N° 02-04-2026/09 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU 03/12/2025 – MISE EN CONFORMITE DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

CONTEXTE

Par délibération n°05-12-2025/08, le conseil d'administration réunit le 03/12/2025 a approuvé les modifications des modalités d'attribution du régime indemnitaire précisément de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE).

Par recours gracieux en date du 09/02/2026, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat a notifié deux irrégularités relatives à la délibération référencée plus haut :

1. ***Classification du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B***
2. ***Non-conformité du plafond annuel de l'IFSE des auxiliaires de puériculture***

Par courrier en date du 24/02/2026, le Président du CCAS, en responsabilité à cette date, s'est engagé à procéder aux modifications nécessaires.

CONSIDERANT

Que pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de modifier la délibération du 03/12/2025 ;

Vu l'article 1 du décret n°2021-1882 du 29/12/2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu l'article L.714-4 du code général de la fonction publique qui précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Les modifications suivantes sont proposées :

1. **Il est supprimé dans la catégorie C le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,**
2. **Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture est retiré du groupe G2 de la catégorie B,**
3. **Il est créé un groupe G3 dans la catégorie B pour y placer la fonction d'auxiliaire de puériculture :**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

GROUPES	FONCTIONS	Montants annuels maximum IFSE	Montant annuels maximum CIA	Montants globaux maximum IFSE + CIA
CATEGORIE B				
REDACTEURS, ANIMATEURS, TECHNICIENS, AUXILILAIRES DE PUERICULTURE				
Groupe 1	Responsable de service, chargé de projet, chargé de mission	17 480€	250€	17 730€
Groupe 2	Assistant, référent d'un dispositif	14 650€	250€	14 900€
Groupe 3	Auxiliaires de puériculture et toutes autres fonctions de catégorie B ne figurant pas dans le groupe G1 et G2	9 000€	250€	9 250€

DELIBERE :

L'assemblée délibérante décide :

Article 1 : de modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tel que présenté ci-dessus **et conformément au recours gracieux de l'Etat, concernant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,**

Article 2 : d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Article 3 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Article 5 – Autorisation d'exécution

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition.

**
*

Décision du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, concernant Modification de la délibération relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du 03/12/2025 – Mise en conformité du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, décide ce qui suit à l'unanimité des membres présents :

Article 1- Modification de l'IFSE

Le Conseil d'administration décide de modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) telle que présentée ci-dessus, **conformément au recours gracieux formulé par l'Etat concernant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.**

Article 2 – Fixation individuelle de l'IFSE

Le Conseil d'administration autorise la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE attribué aux agents concernés, dans le respect des dispositions arrêtées par la présente délibération.

Article 3 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront prévus et inscrits au budget du CCAS.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 5 – Autorisation d'exécution

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE